

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p><b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 19.02.2009	Date de révision	Date de mise en application 01.03.2009
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
<b>Inspecteur des affaires vétérinaires- inspectrice des affaires vétérinaires</b>		5.06.037	
2. But de la fonction			
<p>Réaliser des inspections et interventions sur ordre des vétérinaires des affaires vétérinaires. Coordonner les interventions dans le domaine des épizooties en cas d'événements ou de campagnes fédérales contre les épizooties.</p>			
3. Description de la fonction			
<p>La fonction implique notamment d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser des inspections; planifier, organiser et coordonner des interventions dans le domaine de la sécurité publique, sur ordre des vétérinaires du secteur;</li> <li>- prendre des mesures provisionnelles en cas d'intervention, lorsque le contact avec le-la supérieur-e hiérarchique n'a pas abouti;</li> <li>- coordonner les interventions dans le domaine des épizooties en cas d'événement ou campagnes fédérales;</li> <li>- vérifier la concordance, voire réactualiser les données techniques et géographiques des unités épizootiques;</li> <li>- établir des rapports d'inspections;</li> <li>- assurer la suppléance de la gestion technique de la fourrière cantonale.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction			
<p>Maturité professionnelle ou une formation jugée équivalente, complétée par une formation dans le domaine des animaux.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	G	B	G	Cl. max. 14
Points	30	13	36	8	41	Total 128